2° Transmet deux (2) originaux du présent arrêté ministériel au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument de transfert.

Signé en quatre (4) exemplaires

Québec, le 29 juillet 2010

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, LINE BEAUCHAMP

54131

## **A.M.,** 2010

Arrêté numéro AM 2010-035 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 10 août 2010

CONCERNANT la constitution de quatorze forêts d'expérimentation

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

Vu l'article 107 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) qui édicte que, pour favoriser le progrès des sciences forestières, le ministre peut constituer des forêts d'expérimentation d'une superficie d'au plus 500 hectares;

VU le premier alinéa de l'article 108 de cette loi, suivant lequel les seules activités d'aménagement forestier permises sur le territoire d'une forêt d'expérimentation sont des activités reliées à la recherche et à l'expérimentation;

Vu le deuxième alinéa de l'article 108 de cette loi qui prévoit que le ministre peut autoriser une personne à exercer de telles activités sur ce territoire, aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces recherches et de ces expérimentations nécessite que des territoires forestiers soient réservés uniquement à cette fin, jusqu'à ce que toutes les observations aient pu être réalisées ou jusqu'à ce que tous les effets des expériences aient pu être évalués:

Vu l'article 257 de la Loi sur les forêts, suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application de cette loi;

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les territoires ci-après énumérés, nommés, mesurés et localisés, dont les cartes topographiques apparaissent en annexe, sont constitués en forêts d'expérimentation sous réserve des conditions de l'article 107 et du premier alinéa de l'article 108 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) pour la durée inscrite, à savoir :

N° FE	Nom de la FE	Superficie (ha)	Latitude (nord)	Longitude (ouest)	Durée (ans)
1107	Lac-au-Menton « A »	5,33	49°26'04''	70°33'48''	11
1108	Lac-du-Cosaque	7,48	48°46'45''	70°21'26''	11
1109	Lefebvre « A »	12,47	49°10'05''	70°07'55''	11
1110	Lefebvre « B »	8,57	49°10'25''	70°06'26''	11
1111	Lac-Julien	4,68	49°16'31''	70°35'54''	11
1112	Lac-au-Menton « C »	4,09	49°18'43''	70°34'37''	11
1113	Lac-au-Menton « B »	5,05	49°19'04''	70°34'23''	11
1114	Lac-au-Menton	20,38	49°26'08''	70°33'28''	11
1115	Lac-au-Menton « D »	4,96	49°18'52''	70°35'16''	11
1116	Lac-Julien « A »	8,52	49°15'36''	70°35'47''	11
1117	Lefebvre « C »	4,73	49°10'15''	70°08'04''	11
1118	Lac-du-Cosaque « A »	» 5,04	48°46'55''	70°21'25''	11
1119	Lac-du-Cosaque « B »	4,78	48°47'20''	70°21'04''	11
1120	Lac-du-Cosaque « C"	9,44	48°47'17''	70°20'42''	11

Québec, le 10 août 2010

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune, NATHALIE NORMANDEAU



























